



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation d'urgence adressée
aux élus
(Article L2121-12 du CGCT)
Le 12 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE-
EUGENE)
Georges BREMENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M. PAULIN-GARGAR)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

URGENCE

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 ville

971-219711207-AU_012_2024-AU
A G E D I

12/ 15 avril 2024

DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 2121-12
Vu la convocation adressée par mail aux membres du conseil municipal le 12 avril 2024 dans le respect du délai d'urgence fixé à l'article L.2121-12 du CGCT

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : L'urgence de la convocation adressée au conseil municipal pour la séance du 15 avril 2024 est approuvée.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL



Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_012_2024-AU
A G E D I